



Engagement partenarial

entre le

**Syndicat Mixte des Transports en Commun de
l'Agglomération Toulousaine**

et la

**Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

et la

Paierie départementale de la Haute-Garonne

SOMMAIRE

Préambule	3
Liste des actions retenues.....	4
Modalités de suivi des actions.....	6
Fiches-actions.....	7
AXE I : Amplifier les échanges et les relations entre l’Ordonnateur et le comptable	9
AXE II: Améliorer l’efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense	13
AXE III : Améliorer l’efficacité des procédures en optimisant la gestion de la trésorerie	20
AXE IV : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier	22
AXE V : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable	31
Annexe : Tableau de bord.....	37

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES ;

Et,

La Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, Monsieur Hugues PERRIN ;

Et

La Paierie départementale de la Haute-Garonne, représentée par sa Responsable, Madame Sylvie SIRE ;

Conviennt de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) TISSEO COLLECTIVITES et la Paierie Départementale entretiennent des relations de confiance et partagent une volonté commune de gestion financière et comptable rigoureuse et optimale.

Compte tenu des enjeux financiers portés par Tisséo Collectivités, des évolutions réglementaires en cours et des progrès réalisés, ils souhaitent renouveler la démarche et consolider ce partenariat.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Amplifier les échanges et les relations entre l'ordonnateur et le comptable
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la gestion de la trésorerie
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

LISTE DES ACTIONS RETENUES

AXE I : AMPLIFIER LES ÉCHANGES ET LES RELATIONS ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

Action : Rapprochement des services

AXE II : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES EN OPTIMISANT LA CHAÎNE DE DÉPENSE

Action : Développer et fiabiliser les PES marchés

Action : Veiller au respect des délais globaux de paiement

AXE III : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES EN OPTIMISANT LA GESTION DE LA TRÉSORERIE

Action : Fiabiliser l'utilisation et le suivi des emprunts NEU CP

AXE IV : RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Action : Apurer les comptes d'imputations provisoires

Action : Fiabiliser l'état de l'actif

Action : Évaluer le contrôle interne financier avec le diagnostic de maîtrise des risques

AXE V : OFFRIR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DES COMPTES AUX DÉCIDEURS EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ COMPTABLE

Action : Pilotage conjoint de la qualité des comptes

Action : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant le bureau

Action : Mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)

MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du **tableau de bord annexé au présent engagement.**

Cette convention est signée pour une période de 4 ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Fait en trois exemplaires,

A Toulouse, le

Le Président du Syndicat Mixte des Transports
en Commun de l'Agglomération
Toulousaine

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-
Garonne

Jean-Michel LATTES

Hugues PERRIN

La Responsable de la Paierie départementale de la Haute-Garonne

Sylvie SIRE

FICHES-ACTIONS

AXE I : AMPLIFIER LES ÉCHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

ACTION – RAPPROCHEMENT DES SERVICES

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le renforcement des contacts entre les personnels de la collectivité et ceux du poste comptable. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

I - OBJECTIFS

- Permettre à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;
- Optimiser la circulation de l'information ;
- Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité.

II - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Transmettre l'organigramme des services ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants par bloc de compétence en relation avec la trésorerie (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;
- Informer le comptable des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution ;
- Transmettre au comptable les documents administratifs et les informations reçues de la Préfecture, de la CRC et intéressant la Paierie.

III - ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Transmettre l'organigramme de la Paierie ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;
- Organiser des réunions trimestrielles pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets, chaque fois que nécessaire.

IV- PILOTAGE DE L'ACTION

- Transmission des organigrammes et annuaires respectifs ;
- Nombre d'accueils et présentations organisés / nombre de personnes nouvellement installées ;
- Mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs au 1er septembre de chaque année ou au fil de l'eau pour les changements substantiels ;
- Respect du calendrier de rencontres ;
- Transmission des documents administratifs.

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : équipe d'encadrement

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine : direction des finances

AXE II : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES EN OPTIMISANT LA CHAÎNE DE DÉPENSE

ACTION – DEVELOPPER ET FIABILISER LES PES MARCHES

Le déploiement du PES Marché contribue à moderniser le traitement de la commande publique ainsi qu'à alléger et simplifier les travaux des comptables et de leurs partenaires.

Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation de la passation des marchés publics est devenue obligatoire pour tous les marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée soit 40 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2020.

Depuis novembre 2019, ce flux PES Marché a vocation à alimenter le module marché HELIOS, en lieu et place de la création d'une enveloppe papier par le comptable pour l'intégration et la saisie manuelle des éléments du marché.

Un même PES marché peut faire l'objet d'un envoi de différents flux PES marché successifs qui impacteront la même fiche marché : on parle de séquences.

La séquence 1 correspond à l'envoi d'un flux initial comportant :

- Les pièces juridiques dématérialisées se rapportant à la passation du contrat (acte d'engagement, CCAP, etc) ;
- Les données nécessaires au suivi de l'exécution financière par le comptable, lesquelles doivent donc refléter les clauses contractuelles.

Les séquences suivantes correspondent, quant à elles, à des flux comportant chacun :

- La ou les pièces juridiques dématérialisées encadrant un nouvel événement dans l'exécution juridique du contrat (avenant, déclaration de sous-traitance, etc) ;
- Les données correspondantes qui viendront modifier ou compléter à l'enregistrement du flux les données déjà contenues dans la fiche marché.

I - OBJECTIFS

Le flux PES Marché permet ainsi de satisfaire trois objectifs de la commande publique les informations transmises par les ordonnateurs étant retraitées pour être mises à disposition :

- sur la plateforme data.gouv.fr pour les données essentielles ;
- de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OECF) pour le REAP ;
- des comptables publics, par la création automatique de marchés dans l'application Hélios, permettant le suivi de leur exécution par le comptable.

II - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Amplifier les efforts en maximisant le nombre de PES marchés ;
- Fiabiliser rigoureusement les PES marchés et leurs séquences à l'aide des clauses financières nécessaires et obligatoire à leur mise en place à savoir : Les données de recensement économique de l'achat public ; les données essentielles des contrats de la commande publique ; et enfin, les données servant au suivi de l'exécution financière des marchés publics par le comptable.

III - ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Accompagnement de l'ordonnateur dans la mise en œuvre du dispositif.

IV- PILOTAGE DE L'ACTION

Indicateur de suivi :

- Le nombre de PES marchés ;
- La présence des éléments nécessaires à la formation et au suivi des PES marchés.

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : chef du service dépenses

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine : direction des finances

AXE II : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES EN OPTIMISANT LA CHAÎNE DE DÉPENSE

ACTION – VEILLER AU RESPECT DES DÉLAIS GLOBAUX DE PAIEMENT

Le délai global de paiement couvre l'intégralité de la chaîne de la dépense. Il court de la date de réception de la facture (ou constatation du service fait si celui-ci est postérieur) à la date de rapprochement de la date de paiement par le contrôleur de règlement + 1 jour (délai bancaire).

I - OBJECTIFS

- Respecter le délai de 20 jours pour transmettre la facture.
- Respecter le délai de 10 jours pour payer.
- Réduire les intérêts moratoires au maximum.

II - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Respecter le délai de 20 jours pour transmettre la facture.

III - ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Respecter le délai de 10 jours pour payer.

IV- PILOTAGE DE L'ACTION

- Indicateur de suivi : Le nombre de paiements hors délais.
- Nombre et montant des intérêts moratoires

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : chef du service dépense

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine : direction des finances

AXE III : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES EN OPTIMISANT LA GESTION DE LA TRESORERIE

ACTION – FIABILISER L'UTILISATION ET LE SUIVI DES EMPRUNTS NEU CP

Un programme NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) est une émission de titres négociables à court terme permettant une diversification des sources de financement des émetteurs et des supports de placement à la disposition des investisseurs.

La première émission réalisée entre le SMTC et la Paierie Départementale a été réalisée en mai 2023.

I - OBJECTIFS

- Garantir une trésorerie suffisante pour le paiement des dépenses d'investissements, notamment dans le cadre du financement des investissements de TISSEO COLLECTIVITES.

II - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Dans le cadre de l'encaissement des fonds résultant de l'émission, fournir à la paierie départementale un ordre de recette comportant : le montant nominal de l'émission, la date de négociation, la date d'émission, la date d'échéance et le montant net à recevoir. Cet ordre de recette est remis à la paierie départementale dès la date de négociation, au minimum deux jours avant la date d'encaissement.
- Dans le cadre du remboursement des fonds résultant de l'émission, fournir à la paierie départementale un ordre de paiement comportant les mêmes informations que l'ordre de recette avec également le montant brut à payer.

III - ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Encaisser et décaisser les montants souscrits aux dates des différentes émissions.
- Indiquer tout retard d'arrivée des fonds le jour de la date de réception et d'encaissement.

IV- PILOTAGE DE L’ACTION

- Indicateur de suivi : Numéro consécutif indiqué sur chaque ordre de paiement et recette.

VI- RESPONSABLES DE L’ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne: chef du service qualité comptable

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine : direction des finances

AXE IV : RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

ACTION – APURER LES COMPTES D'IMPUTATION PROVISOIRES

I- OBJECTIFS

Les comptes de tiers sont des comptes transitoires qui ont vocation à être soldés rapidement :

- soit en contrepartie d'un mouvement de trésorerie (encaissement/décaissement),
- soit en contrepartie d'une écriture budgétaire s'il s'agit d'un compte d'imputation provisoire (CIP).

Pour ces raisons (trésorerie de la collectivité, dédommagement des créanciers, sincérité budgétaire), il est indispensable de régulariser au plus vite les opérations inscrites dans les comptes de tiers.

Les objectifs poursuivis conjointement sont les suivants :

- Régulariser les créances et les dettes inscrites aux comptes de tiers du bilan;
- Régulariser rapidement les opérations comptabilisées dans un compte d'imputation provisoire (CIP) qui nécessitent l'émission d'un titre de recette après transmission d'un document justificatif (P503) ou l'émission d'un mandat après envoi de l'état de développement des soldes et des PJ associées.

II- ÉTAT DES LIEUX – DÉMARCHE

II-I Rappel de la démarche nationale

Le **CCA (contrôles comptables automatisés) 13.01** signale une anomalie si au moins une pièce constituant le solde des comptes d'imputation provisoire de recette présent en balance de sortie est datée de plus de six mois.

Le **CCA 13.02** concerne les dépenses et signale une anomalie si au moins une pièce constituant le solde des comptes d'imputation provisoire de dépense présent en balance de sortie est datée de plus de deux mois.

II-II Démarche locale

- bilan synthétique des études et actions déjà menées ;
- préciser le plan d'action local arrêté de manière conjointe

La démarche à suivre conjointement est la suivante :

- Réaliser un diagnostic sur l'ensemble des créances et des dettes figurant au bilan : ancienneté des soldes des comptes de tiers, dont les comptes d'imputations provisoires : exploitation des balances, états de développement de solde, états des restes à recouvrer et à payer.
- En fonction des comptes posant problème, mettre en place un plan d'action conjointement avec l'ordonnateur, notamment :
 - Améliorer le recouvrement des titres : actions sur le référentiel tiers (cf. NPAI...), sur la qualité d'émission de titres, l'opportunité de créer ou non des régies, revoir la politique d'admission en non valeur ;
 - Retenues de garantie : en fonctionnement et en investissement. Approche partenariale avec l'ordonnateur aux fins de régularisation rapide ;
 - Suivi périodique conjoint des comptes d'imputations provisoires en recettes et en dépenses.

III- ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Renseigner les coordonnées fiables et complètes des créanciers avant transmission des flux ou documents pour prise en charge comptable ;
- Traitement des relevés P503 (recettes perçues avant émission des titres) dans un délai maximum d'un mois ;
- Plan d'apurement des CIP d'une ancienneté supérieure à 6 mois

IV- ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Transmettre selon une périodicité à définir les P503 pour titrage ainsi qu'un état de développement de soldes des sommes inscrites dans les CIP pour informations et recherches par les services ordonnateurs.
- Utiliser les comptes de tiers appropriés conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables.

V- PILOTAGE DE L'ACTION

V-I Un seul indicateur de réalisation de l'action, assorti d'un calendrier

- Diminution du nombre d'opérations en solde en classe 4 à la clôture des comptes par rapport à N-1 ;
- Aucun bordereau de titres en reste à prendre en charge au 31/12 N.

V-II Indicateurs de suivi

- Suivi calendaire du plan d'action acté par les deux parties (à préciser).
- Suivi qualitatif (en phase préparatoire puis en phase de mise en œuvre de l'action) :
 - % d'anomalies dans les flux et corrections à apporter ;
 - % de réalisation des tests de fichier à réaliser ;
 - Etats mensuels des développements des soldes des CIP ;
 - Validation des items CCA 13.01 et 13.02 dans le cadre de l'IPC.

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : chef du service qualité comptable

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine :
Direction des finances

AXE IV : RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

ACTION – FIABILISER L'ETAT DE L'ACTIF

Dans un souci de produire, à travers les comptes, une image fidèle du patrimoine du SMTC, un rapprochement entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur est nécessaire.

Dans la perspective d'entrée dans un dispositif national de fiabilisation des comptes du SMTC (certification ou autre dispositif), les procédures portant sur l'inventaire devront assurer le « certificateur » de la documentation (fiches de procédure, logigrammes) et du respect des process.

Aujourd'hui, le SMTC doit se donner comme objectif d'améliorer son état de l'actif transmettant davantage de documents nécessaires au suivi des fiches inventaires, des amortissements, des ventilations etc...

I- OBJECTIFS

- Apporter une meilleure maîtrise des risques financiers et parfaire la qualité de l'information des élus et gestionnaires locaux dans une démarche d'amélioration de la qualité comptable ;
- Vérifier la concordance entre les fiches d'immobilisation à l'inventaire comptable et les fiches inventaire à l'état de l'actif (EA) : Inventaire physique, mise en service effective des immobilisations ;
- Contrôler la conformité du solde des comptes d'immobilisation en comptabilité générale avec l'inventaire comptable de l'ordonnateur (présenté en vue balance des comptes).
- S'assurer de la précision comptable des opérations patrimoniales : acquisitions, cessions, transferts, mises à disposition, réforme... ;
- Ventiler les comptes d'immobilisations plus détaillés dans la nouvelle nomenclature.

II- ÉTAT DES LIEUX – DÉMARCHE

Budget	N°Inventaire Provisoire en 2023		N°Inventaire Définitif en 2023	
	Nombre	%	Nombre	%
3400	10724	70,33 %	4524	29,67 %

III- ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Les partenaires s'engagent à établir des procédures concernant les amortissements et à fixer au sein du règlement budgétaire et financier des procédures de suivi de l'actif ;
- Fournir un inventaire à jour au 31/12 ;
- Indiquer le numéro d'inventaire lors de chaque acquisition et cession de biens immobilisés ;
- Recensement des immobilisations « contrôlées » : le contrôle de l'actif immobilisé se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation. Le fait que l'entité supporte les risques et charges et bénéficie des avantages afférents à la détention de l'actif immobilisé constitue une présomption de l'existence du contrôle.

IV- ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Comparer l'inventaire au 31 décembre avec son état de l'actif en se concentrant sur les enjeux.
- Exploiter les différences et ajuster les deux états.
- Apurer les fiches provisoires dans HELIOS.
- Mettre en œuvre avec l'ordonnateur des procédures visant à maintenir la cohérence les deux fichiers par la rédaction de fiches et logigrammes.
- Travaux de ventilation des comptes de bilan (et des fiches inventaire pour les comptes de classe 2 et certains comptes 13xx).

V- PILOTAGE DE L'ACTION

Indicateurs de suivi :

- Situation au 31/12.
- Nombre de fiches provisoires dans HELIOS.
- Fiches de procédure concernant l'incorporation des comptes en 23 vers les 21 , les amortissements.

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : chef du service qualité comptable

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine :
Direction des finances

AXE IV : RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

ACTION – ÉVALUER LE CONTRÔLE INTERNE FINANCIER AVEC LE DIAGNOSTIC DE MAÎTRISE DES RISQUES

Le DMR est un outil d'auto-évaluation de contrôle interne financier. D'utilisation libre, sa vocation première est de constituer une aide dans la réalisation d'un diagnostic opérationnel du niveau de maîtrise des risques d'une entité (un organisme public national par exemple), d'une direction, d'un service, voire d'un processus particulier mis en œuvre par ces structures.

Grâce à sa structure qui reprend les trois leviers essentiels du contrôle interne financier (organisation, documentation, traçabilité), ainsi qu'un levier supplémentaire axé sur le pilotage du dispositif, le DMR constitue un outil dans l'appréciation du niveau de contrôle interne entendu au sens large, à savoir dans une logique de maîtrise des risques dans leur globalité et pas uniquement en rapport aux activités de contrôle (contrôle contemporain, de supervision etc.). Ces dernières doivent faire l'objet d'une analyse à part entière.

Le DMR est utile dans une démarche de connaissance et d'amélioration du niveau de maîtrise des risques : arrivée d'un nouveau chef de service qui souhaite faire un bilan des mesures en place, auto-évaluation périodique pour tester l'efficacité des actions mises en place etc.

I - OBJECTIFS

- Pouvoir faire un état des lieux du niveau de maîtrise des risques existant ;
- Avoir un outil pouvant servir de rampe de lancement pour la mise en place ou l'amélioration de mesures de maîtrise des risques ;
- Mettre en place le plan d'action nécessaire en lien avec les fragilités constatées ;
- Valoriser les progrès accomplis pour mobiliser les acteurs autour de la maîtrise des risques.
-

II – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Faire un état des lieux du niveau de maîtrise des risques existant ;

- Mettre en place un plan d'action en lien avec les fragilités constatées ;
- Faire un bilan annuel de l'évolution de la situation et des progrès accomplis.

III - ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Accompagner la collectivité dans son état des lieux et la mise en place de son plan d'action ;
- Participer au bilan annuel de l'évolution de la situation et des progrès accomplis par la collectivité.

IV- PILOTAGE DE L'ACTION

- Bilan annuel sur l'évolution de la situation et des progrès accomplis.

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : comptable/conseiller aux décideurs locaux

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine :
Direction des finances

AXE V : OFFRIR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DES COMPTES AUX DÉCIDEURS EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ COMPTABLE

ACTION – PILOTAGE CONJOINT DE LA QUALITE DES COMPTES

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

I - OBJECTIFS

- La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.
- l'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil qui se substitue à l'IQCL à compter de l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA).
- les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA) : les contrôleurs intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format * .csv , et peuvent faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.

II - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler.

III - ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

Le comptable s'engage :

- à continuer exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- à communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiés ;
- à mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et à en communiquer les conclusions à l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisageables.

IV- PILOTAGE DE L'ACTION

- Indicateurs : Indicateur de pilotage comptable (IPC).
- Résultats réguliers sur les CCA et le nombre d'anomalies

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : chef du service qualité comptable

Collectivité:

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine :
Direction des finances

AXE V : OFFRIR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DES COMPTES AUX DÉCIDEURS EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ COMPTABLE

ACTION – PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES DEVANT LE BUREAU

La DGFIP propose d'expérimenter une formule de fiabilisation des comptes aux collectivités qui ne souhaitent pas s'engager dans un processus de certification des comptes : la présentation de la synthèse sur la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances.

La réglementation du secteur public local ne prévoit aucune communication du comptable public à l'assemblée délibérante en dehors du compte de gestion sur chiffres, contrairement aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement.

Les comptables publics des collectivités locales disposent pourtant d'informations qui peuvent être mobilisés dans le cadre d'une présentation relative à la qualité comptable.

Formule alternative à la certification des comptes, la synthèse sur la qualité des comptes consiste en une présentation orale devant le bureau dans le cadre de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif (et, en cible, du compte financier unique). Elle porte exclusivement sur la qualité comptable des comptes de l'exercice clos de la collectivité locale ; les travaux menés sont strictement limités à l'examen de la qualité comptable de thèmes pré-sélectionnés et à leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Elle met en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs et valorise les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale ainsi que les résultats obtenus ; le comptable public et le CDL s'attachent à expliciter les enjeux et, dans la mesure du possible, à proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

La synthèse a vocation à s'appuyer sur un modèle normalisé examinant différentes thématiques centrées sur la qualité comptable et réalisé avec des outils dédiés du comptable. Le choix d'un exercice normé permet de sécuriser les ordonnateurs comme les comptables et garantit que chaque collectivité soit traitée de façon identique.

I- OBJECTIFS

La synthèse ne porte que sur la qualité comptable : elle n'aborde ni la gestion, ni l'analyse financière.

D'exigence moindre que l'attestation de fiabilité, ce dispositif n'emporte pas la délivrance d'une assurance dans la mesure où il n'a pas vocation à formuler un avis sur les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre par l'ordonnateur.

Cette synthèse s'inscrit en revanche pleinement, par la publicité qui est donnée à la qualité comptable, dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat ordonnateur / comptable.

II- ÉTAT DES LIEUX – DÉMARCHE

La présentation de la synthèse est effectuée par le CDL ou le comptable devant le bureau de la collectivité.

L'intervention d'un tiers devant l'assemblée délibérante nécessite généralement une modification du règlement intérieur de la collectivité.

La présentation concerne exclusivement la qualité comptable de l'exercice clos et est limitée aux principales thématiques contribuant à la qualité comptable. Elle comporte une appréciation synthétique du niveau de qualité atteint et des progrès restant à réaliser.

Les thématiques abordées par le comptable sont le bilan, le respect du principe de l'indépendance des exercices, les conclusions du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et, le cas échéant, du contrôle allégé en partenariat (CAP), l'absence de solde anormaux à la clôture de l'exercice, le suivi des flux réciproques.

A cette fin, il analyse les contrôles comptables automatisés (CCA) intégrés dans l'application HELIOS ainsi que le bilan et le compte de résultat de la collectivité, le taux de conformité de l'inventaire, les résultats de l'indicateur de performance comptable ou les restitutions de l'infocentre DELPHES.

III- ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Le cas échéant, modifier le règlement intérieur de la collectivité

IV- ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Recourir aux outils disponibles ;
- Respecter le cadre normalisé ;
- Présenter préalablement la synthèse à l'ordonnateur ;
- Assurer la présentation de la synthèse devant le bureau.

V- PILOTAGE DE L'ACTION

- Un indicateur : présentation de la synthèse sur la qualité des comptes devant le bureau

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : comptable/conseiller aux décideurs locaux

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine :
Direction des finances

AXE V : OFFRIR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DES COMPTES AUX DÉCIDEURS EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ COMPTABLE

ACTION – MISE EN OEUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

I- OBJECTIFS

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

II- ÉTAT DES LIEUX – DÉMARCHE

Toute collectivité doit respecter deux pré-requis :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 ou M4
2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires

Ce pré-requis est nécessaire car la confection du CFU est dématérialisée : transmission électronique à la préfecture (actes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

III- ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Appliquer le référentiel M57 ou M4
- Dématérialiser ses documents budgétaires
- Réaliser des travaux préparatoires

IV- ENGAGEMENTS DU COMPTABLE ET DE LA DGFIP

- Accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux préparatoires
- Réaliser des tests logiciels avec l'ordonnateur

V- PILOTAGE DE L'ACTION

- Un indicateur : date de mise en œuvre du CFU

VI- RESPONSABLES DE L'ACTION

DGFIP :

- Paierie départementale de la Haute-Garonne : chef du service qualité comptable

Collectivité :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine:
Direction des finances

ANNEXE : TABLEAU DE BORD

Date de réalisation du bilan :

Action	Indicateur	Calendrier		Situation de l'action		Observations
		Prévu	Démarrage	En cours	Réalisée	
AXE I – Amplifier les échanges et les relations entre l’ordonnateur et le comptable						
<u>Action :</u> Rapprochement des services						
AXE II - Améliorer l’efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense						
<u>Action :</u> Développer et fiabiliser les PES marchés						
<u>Action :</u> Veiller au respect des délais globaux de paiement						
AXE III - Améliorer l’efficacité des procédures en optimisant la gestion de la trésorerie						
<u>Action :</u> Fiabiliser l’utilisation et le suivi des emprunts NEU CP						

AXE IV - Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier						
<u>Action :</u> <i>Apurer les comptes d'imputations provisaires</i>						
<u>Action :</u> <i>Fiabiliser l'état de l'actif</i>						
<u>Action :</u> <i>Évaluer le contrôle interne financier avec le diagnostic de maîtrise des risques</i>						
AXE V – Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable						
<u>Action :</u> <i>Pilotage conjoint de la qualité des comptes</i>						
<u>Action :</u> <i>Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant le bureau.</i>						

<i><u>Action :</u></i> <i>Mise en oeuvre du</i> <i>CFU</i>						
--	--	--	--	--	--	--